



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

**DATE DE
CONVOCATION
10 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Municipale, 7 place de
l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie,
Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

29/10/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

**EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 17
VOTANTS : 21**

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, Mme BRUNEL Julie,
M. LACOMBE Jean-Pierre, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion,
Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire; M.
BALLIGAND Cédric, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. DADOLLE Guy,
M. VENTURUZZO Christian, Mme VINCENT Christine.

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme NICOLLE-NESME Isabelle (pouvoir donné à M. LABROSSE Roland), M. VERCHERE Jean-
René (pouvoir donné à M. ANDREVON François), Mme FAYARD Sylvie (pouvoir donné à M.
LACOMBE Jean-Pierre), M. DADOLLE Guy (pouvoir donné à M. VENTURUZZO Christian).

Excusés :

M. BELUZE Marcel, Mme MICHEL Cécile, M. LABROSSE Charles, Mme MAINGUE Sandrine.
Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. REGEASE Daniel.

Formant la majorité des membres en exercice :

Mme MARTELIN Cécile est désignée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- II - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 JUILLET 2025
- III - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE – ANNEXE 1A ET 1B
- IV - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEXE 2A ET 2B
- V - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME AEP 2026
- VI - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR LA REFECTION DES TERRAINS DE TENNIS DE CHAUFFAILLES
- VII - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2024/09/063 DU 11 SEPTEMBRE 2024, RELATIVE À LA

**CESSION DE PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AI 131 ET SECTION AI 132 (p) –
ANNEXE 3**

- VIII - CESSIION DE PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AI 131 ET SECTION AI 132 (p) –
ANNEXE 4 ET 5**
- IX - INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) À LA
FILIERE POLICE MUNICIPALE**
- X - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**



I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret, doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15 et L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret

Il est proposé au conseil municipal :

- **De ne pas avoir recours au vote à scrutin secret,**
- **De désigner Cécile MARTELIN comme secrétaire de séance.**

Vote : unanimité

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 JUILLET 2025

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 juillet 2025.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 juillet 2025.**

Madame le Maire revient sur un point du dernier conseil. Monsieur **BALLIGAND Cédric** avait demandé des précisions sur le seuil des **11 000 kWh** dans le calcul des CEE. Selon la réglementation « Coup de pouce raccordement réseau de chaleur », ce forfait correspond à :

- **11 000 kWh** pour les bâtiments tertiaires de plus de 7 500 m²,
- **12 000 kWh** pour les bâtiments collectifs de plus de 125 logements.

Monsieur TUAL Gilles s'interrogeait sur les critères de contrôle évoqués dans l'annexe 2 de l'arrêté du 28 septembre 2021. Il s'agit d'un contrôle portant sur le **prestataire agréé** et la **conformité de l'opération à la fiche CEE** (par ex. bâtiment chauffé au gaz ou au fioul). Ce contrôle ne concerne pas directement les travaux réalisés.

Vote : 2 abstentions (Messieurs DADOLLE Guy et VENTURUZZO Christian).



III – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE – ANNEXE 1A ET 1B

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur.

À ce titre, il convient de prendre acte du rapport annuel transmis par Véolia et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport est présenté par Monsieur BAZARD représentant le Sydro71.

Le présent rapport est mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le Code général des collectivités et notamment son article L 2224-5 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable annexé ;

Considérant qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante chaque année.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De prendre acte du rapport annuel 2024 sur le service d'eau potable ;**
- **D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable réalisé par le Sydro71 en ce qui concerne l'année 2024 ;**
- **De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;**
- **De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Le dossier complet sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

Monsieur BAZARD présente les chiffres 2024 issus du RPQS

20h17 : arrivée de Monsieur DADOLLE Guy

Monsieur **FARIZY Jean** s'interroge sur l'avenir de la station de Belleruche.

Madame le **Maire** précise que l'abandon de la source dont le périmètre n'est pas protégeable, est envisagé à long terme (schéma directeur sur 10 ans), compte tenu du coût des travaux important pour créer des interconnexions et alimenter la commune via d'autres sources (achat d'eau au syndicat du Brionnais ou du Sornin). Madame **MARTELIN Cécile** demande si les autres versants peuvent répondre aux besoins en cas de sécheresse.

Madame le **Maire** répond favorablement pour le **Sornin** et le **Brionnais** mais avec des limites en période sèche.

Monsieur **BAZARD** souligne l'intérêt du schéma directeur finalisé, qui donne une vision des capacités, notamment avec les ressources en bord de Loire.

Madame le **Maire** ajoute qu'une étude est en cours au **Syndicat du Brionnais** sur les captages et l'amélioration de l'alimentation en eau. Une réflexion devra être menée sur l'usage de l'eau de Belleruche.

Monsieur DADOLLE Guy donne lecture de la p34 travaux prévu 2025 canalisation gare, route des fonds ces travaux pour 159 500€ n'ont pas été fait alors que la consultation des entreprises a été faite en 2024.

Monsieur **ANDREVON François** confirme qu'ils sont en cours ou vont se réaliser.



Monsieur DADOLLE reproche une procrastination.

Monsieur BAZARD précise que la consultation 2024 concernait le schéma directeur et non les travaux eux-mêmes.

Madame le Maire indique que les travaux sont en cours et que l'année n'est pas terminée.

Elle remercie Monsieur BAZARD pour son intervention de ce soir.

Vote : prendre acte

2 abstentions (Messieurs DADOLLE Guy et VENTURUZZO Christian)

IV – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEXE 2A ET 2B

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur.

À ce titre, il convient de prendre acte du rapport annuel transmis par Véolia et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport est présenté par Monsieur CHASSIGNOL représentant le Bureau d'étude Réalité Environnement.

Le présent rapport est mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le code général des collectivités et notamment son article L 2224-5 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif annexé ;

Considérant qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante chaque année.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De prendre acte du rapport annuel 2024 sur le service d'assainissement collectif ;**
- **D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement réalisé par le bureau d'étude Réalité Environnement en ce qui concerne l'année 2024 ;**
- **De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Le dossier complet sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

Monsieur CHASSIGNOL présente le dossier.

Madame le Maire remercie Monsieur CHASSIGNOL et précise que le dossier complet sera sur le site internet de la commune.

Vote : prendre acte

2 abstentions (Messieurs DADOLLE Guy et VENTURUZZO Christian)



V – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME AEP 2026

La commune doit déposer avant le 15 octobre 2025 un dossier de demande de subvention auprès du Sydro71 afin de présenter les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, retenus par la commune pour l'exercice 2026.

La commune réalisera en 2026 les travaux d'assainissement prévus dans la fiche 4 du schéma directeur, portant sur la mise en séparatif du réseau d'assainissement situé rue Victor Hugo, rue Centrale et avenue de la Gare. À l'occasion de ce chantier, sera également menée l'opération de renouvellement de la conduite principale AEP rue Centrale et avenue de la Gare, pour laquelle une demande de subvention avait déjà été déposée auprès du SYDRO 71 au titre du programme 2024.

La réalisation de ces travaux d'assainissement impose également le renouvellement de la conduite Ø 110 PVC, rue Victor Hugo, entre la rue Centrale et la rue Pasteur. Lors de la phase projet, il a en outre été jugé préférable de reprendre l'ensemble des branchements entre la prise en charge et le regard de comptage sous trottoir, plutôt que de modifier les branchements existants, compte tenu de l'incertitude sur leur état.

Il est également prévu :

- la pose de 25 nouveaux regards de comptage sous trottoir pour des branchements existants qui n'avaient pas été sortis des habitations,
- ainsi que le renouvellement de 15 regards compteurs anciens sous trottoir, rue Centrale.

Enfin, les travaux d'assainissement nécessitent la mise en place d'une alimentation provisoire pendant le chantier sur la rue Centrale et l'avenue de la Gare.

Ces prestations supplémentaires, non prévues à l'AVP initial, entraînent un surcoût.

Il est donc proposé de retenir pour le programme SYDRO71 2026 de faire une demande de Subvention pour les opérations suivantes :

1 - Complément AEP : Rue Centrale – Avenue de la Gare
Renouvellement de branchements et alimentations provisoires

2 - Renouvellement de la conduite AEP Rue Victor Hugo

Dans le cadre de ce programme, le coût global prévisionnel du projet s'élève à **97 292 €** hors taxes (HT) avec un plan de financement qui sera proposé à l'appui de la demande de la manière suivante :

Opération - 1-	56 719 €		
Opération - 2-	40 573 €		
Montant Total du projet	97 292 €		
	Montant Sollicité	Subvention	Taux
SYDRO 71	97 292 €	44 268 €	45.5 %
Autofinancement	53 024 €		

Les crédits relatifs à ce projet seront prévus dans le budget primitif de l'eau potable 2026.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le projet de renouvellement des réseaux d'eau potable de la commune de Chauffailles définit par le schéma directeur ;
 Vu le projet de budget primitif 2026 de la commune ;
Considérant la nécessité de solliciter l'aide du Sydro71 au titre d'un soutien financier indispensable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de renouvellement des réseaux d'eau potable 2026 de la commune, d'un montant de 97 292 € HT
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter le Sydro71 pour une aide financière à hauteur de 45.5 % du montant de la dépense subventionnable fixée à 97 292 € HT, soit 44 268 € HT.

Monsieur **DADOLLE Guy** souligne que le programme de réaménagement du centre-ville, annoncé en mars 2020 et incluant les réseaux d'eau et d'assainissement, n'a pas été respecté.
 Mme le Maire n'apporte pas de nouvelle explication, ayant déjà répondu à plusieurs reprises sur ce sujet.

Vote : unanimité

VI – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR LA REFECTION DES TERRAINS DE TENNIS DE CHAUFFAILLES

Dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement de l'ensemble des structures communales, il a été constaté que les terrains de tennis nécessitent une réfection en raison de leur vétusté. En effet, ces équipements, qui sont un atout précieux pour les usagers, présentent aujourd'hui des signes de dégradation importants et ne répondent plus aux normes actuelles en matière de sécurité et de confort.

Afin de préserver cette offre de loisirs et de garantir la qualité des équipements, il est essentiel de procéder à la réhabilitation de ces trois terrains de tennis. Ces travaux permettront non seulement de moderniser les installations, mais aussi de contribuer à l'attractivité et à l'accessibilité pour l'ensemble de la population. L'opération consiste en la réfection de trois terrains de tennis situés sur la commune de Chauffailles. Les trois terrains étant devenus avec le temps impraticables, les associations, les écoles ainsi que le public ne peuvent plus pratiquer l'activité de tennis. Il est ainsi prévu de refaire les trois terrains en béton poreux afin de redonner du souffle à l'association de tennis de Chauffailles et proposer, à nouveau, des temps de pratique pour le public ainsi que des cours pédagogiques pour les écoles du territoire.

Madame le Maire demande l'autorisation de déposer un dossier de demande de subventions au titre du programme LEADER 2026 pour la réalisation des travaux de réfection des 3 terrains de tennis.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux : 89 955,20 €	Aide régionale (contrepartie LEADER) 20 % : 14 392,83 € Aide LEADER 80 % : 57 571,33 € Autofinancement 20 % : 17 991,04 €
TOTAL HT : 89 955,20 €	TOTAL : 89 955,20 €



Demande de subvention au titre du programme LEADER.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de réfection de 3 terrains de tennis sur la commune de Chauffailles ;

Vu le programme LEADER 2023-2027 porté par le PETR du Pays Charolais-Brionnais ;

Vu le projet de budget primitif 2025 de la commune ;

Considérant le montant total du projet, il est nécessaire de solliciter les fonds européens au titre d'un soutien financier indispensable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De préciser que « ce projet s'inscrit en section d'investissement » ;**
- **D'approuver le projet et le plan de financement tel qu'ils ont été présentés ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter :**
 - **L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;**
 - **L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;**
- **De s'engager à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.**

Monsieur DADOLLE Guy précise que pour récupérer les fonds leader il faut souvent 5 ans.

Madame le Maire répond que cela dépend des enveloppes, mais confirme qu'une avance de trésorerie est nécessaire, l'essentiel étant d'obtenir la subvention.

Vote : unanimité

URBANISME.

VII – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2024/09/063 DU 11 SEPTEMBRE 2024, RELATIVE À LA CESSIION DE PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AI 131 ET SECTION AI 132 (p) – ANNEXE 3

Lors de sa séance en date du 11 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la cession des parcelles cadastrées AI 131 et AI 132 (p), d'une surface totale de 1 417 m², au profit de Monsieur Raphaël Laroche, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitat partagé situé Avenue du Château.

À la suite d'échanges entre la Commune et l'acquéreur, et afin de garantir une meilleure intégration du projet dans son environnement paysager et urbain, il est apparu nécessaire de procéder à une adaptation du périmètre foncier initialement défini. Les parties se sont donc accordées pour modifier la consistance des surfaces concernées par la cession.

Cette évolution entraînant une modification substantielle de la décision prise, il convient, dans un premier temps, d'abroger la délibération du 11 septembre 2024 autorisant la cession des parcelles AI 131 et AI 132 (p) dans leur configuration initiale, afin de permettre l'adoption d'une nouvelle délibération conforme au projet révisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 ;

Vu la délibération n° 2024/09/063 du 11 septembre 2024 approuvant la cession des parcelles cadastrées Section AI 131 et Section AI 132 (p) ;

Considérant que, dans le cadre de la mise au point du projet, il est apparu nécessaire d'adapter la consistance



foncière afin de permettre une meilleure insertion de l'opération dans le paysage et l'environnement urbain ;

Considérant que, pour ce faire, la Commune et l'acquéreur se sont accordés pour modifier les surfaces initialement prévues à la cession ;

Considérant que cette modification substantielle implique d'abroger la délibération précitée du 11 septembre 2024, avant d'adopter une nouvelle délibération relative à la cession adaptée aux nouvelles surfaces.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'abroger la délibération n° 2024/09/063 du 11 septembre 2024 dans laquelle le Conseil municipal a approuvé la cession des parcelles cadastrées Section AI 131 et Section AI 132 (p), d'une surface totale égale à 1417 m², à Monsieur Raphaël Laroche.**

Vote : unanimité

VIII – CESSION DE PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AI 131 ET SECTION AI 132 (p) – ANNEXE 4 ET 5

La commune de Chauffailles est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AI 131 d'une superficie de 583 m² et une parcelle cadastrée section AI 132 d'une superficie de 919 m², toutes deux situées le long de l'avenue du Château à Chauffailles.

La commune souhaite céder la parcelle AI 131 dans son intégralité et une partie de la parcelle AI 132 pour une surface de 853 m² à Monsieur LAROCHE Raphaël, qui souhaite acquérir ces deux parcelles, viabilisées, pour créer un projet d'habitat partagé à destination d'un public à mobilité réduite.

Ces parcelles se situent dans le domaine privé de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du Domaine en date du 1^{er} septembre 2025 annexé ;

Considérant l'opportunité pour la commune de céder ces espaces permettant de développer l'attractivité du centre-ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver la cession des deux parcelles cadastrées section AI 131 et section AI 132 (p) d'une superficie totale de 1436 m², situées le long de l'avenue du Château à Chauffailles, à Monsieur LAROCHE Raphaël ;**
- **D'approuver la cession des parcelles pour la somme de 30 000 € ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.**

Vote : unanimité



IX – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) À LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Cette ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Agents de police municipale	30 %	5 000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- compétences professionnelles et techniques,
- capacité d'encadrement,
- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10/09/2025,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale



Considérant que l'indemnité de fonction et d'engagement instaurée par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale, qui conformément à l'article 8 du décret précité est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **De verser les indemnités susvisées selon les modalités et la périodicité indiquées ci-dessus ;**
- **De dire que les crédits sont inscrits au budget ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre ces dispositions à compter du 16/09/2025**

Vote : unanimité

X - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame BRUNEL Julie prend la parole au sujet du nouveau système alarme à la résidence le Belvédère

Depuis la manœuvre des pompiers du 10 novembre 2024, la résidence Le Belvédère a engagé une modernisation de son dispositif de sécurité en remplaçant l'ancien système de téléalarme par une téléassistance de nouvelle génération. Ce changement, effectif depuis juin 2025, répondait à plusieurs limites du système précédent, jugé obsolète et peu adapté aux besoins actuels des résidents.

L'ancienne téléalarme fonctionnait à l'aide d'un bip reçu par les agents de la résidence. Lorsqu'un résident sollicitait de l'aide, un agent devait interrompre immédiatement sa mission en cours pour se rendre auprès de la personne concernée. Dans une résidence de six étages, ce mode de fonctionnement engendrait une perte de temps et d'énergie considérable, d'autant plus que de nombreux déclenchements étaient accidentels. Par ailleurs, les montres utilisées pour activer l'alerte n'étaient plus fabriquées, rendant leur remplacement difficile. Ce service interne représentait également un coût de plus de 17 euros par mois pour chaque résident, sans offrir les garanties d'un suivi continu ni une couverture technologique moderne.

Désormais, la résidence collabore avec un prestataire externe, VITARIS, déjà partenaire du CCAS pour la mise en place de dispositifs de téléassistance au domicile des particuliers. Ce nouveau système repose sur un médaillon étanche porté par chaque résident, facile d'utilisation et disponible en permanence. En cas d'activation, l'alerte est transmise directement à la centrale d'appels de VITARIS, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Selon la nature de l'urgence, la centrale peut prévenir soit un agent de la résidence, soit directement les services de secours.

L'un des atouts majeurs de cette nouvelle solution est l'intégration de capteurs intelligents capables de détecter des situations critiques : chute, incendie, fuite de gaz ou appel d'urgence volontaire. En cas d'incident, le terminal de téléassistance envoie immédiatement un signal à la centrale d'écoute, permettant une réaction rapide et adaptée. Ainsi, la sécurité des résidents est renforcée, non seulement dans les parties communes, mais surtout dans chaque logement, ce qui représente un progrès considérable en matière de prévention des risques.

Sur le plan financier, le coût mensuel du service est fixé à 25 euros par résident. Bien que ce montant soit supérieur à l'ancien tarif, il ouvre droit à un crédit d'impôt de 50 % au titre des services à la personne. Concrètement, le coût réel revient à 12,50 euros par mois, soit une économie par rapport au système précédent. Ce nouvel équilibre financier illustre un double avantage : une amélioration sensible de la sécurité tout en réduisant la charge nette pour les résidents.

En résumé, la mise en place de cette téléassistance répond à trois objectifs essentiels : moderniser un système devenu obsolète, renforcer la protection et la sérénité des résidents, et optimiser les coûts. Grâce à cette évolution, Le Belvédère offre désormais à ses occupants un environnement plus sûr, tout en s'alignant sur les standards actuels de la téléassistance à domicile.

A noter que ce système a montré toute son efficacité hier soir lors d'un départ de feu à la résidence.

De plus, Madame BRUNEL, souhaite remercier et féliciter les agents Johanna et Christine pour leur efficacité et leur professionnalisme lors de cette intervention ainsi que l'ensemble des pompiers qui sont intervenus.

Madame le Maire remercie Madame BRUNEL Julie

Monsieur CARDON Hervé prend la parole au sujet des journées du patrimoine des 20 et 21 septembre 2025
L'office du tourisme propose des visites gratuites sur les 2 jours :

Samedi 14h et 16h

Dimanche 10h, 14h et 16h

Inscription à l'office du tourisme

Un parcours pédestre au départ du musée du tissage, permettra de découvrir l'histoire du textile et de son patrimoine.

Ouverture du Musée du tissage de 14h30 à 18h30,

Ouverture de l'Espace Culturel du Brionnais à 15h00,

Exposition de véhicules de collection de 8h30 à 15h dans le Parc Johan

La commune aurait souhaité faire un hommage à Aline HUGONARD (tombe rénovée par la commune) mais la Présidente de l'atelier de peinture n'est pas disponible.

Fin de séance : 20h55

Voté lors du Conseil Municipal du 23 octobre 2025 : 1 opposition, 1 abstention, 22 pour.

Le Maire,
Stéphanie DUMOULIN

Le Secrétaire de séance,
Cécile MARTELIN

